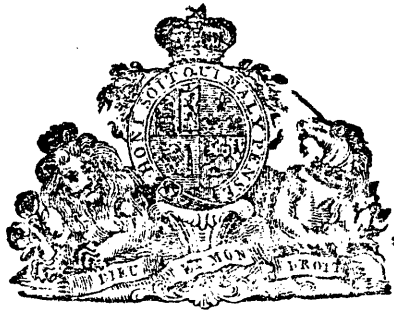


L E S
STATUTS PROVINCIAUX
D U
BAS-CANADA

STATUES PAR LA TRES EXCELLENTE MAJESTE DU ROI, PAR ET DE L'AVIS ET CONSEN-
TEMENT DU CONSEIL LEGISLATIF ET ASSEMBLEE DE LA DITE PROVINCE,
CONSTITUES ET ASSEMBLES EN VERTU ET SOUS L'AUTORITE D'UN
ACTE DU PARLEMENT DE LA GRANDE BRETAGNE, PASSE DANS
LA TRENTE-ET-UNIEME ANNEE DU REGNE DE NOTRE
SOVERAIN SEIGNEUR GEORGE TROIS, PAR LA
GRACE DE DIEU, ROI DE LA GRANDE BRETA-
GNE, DE FRANCE ET D'IRLANDE, DE-
FENSEUR DE LA FOI, &c.

TROISIEME VOLUME



Q U E B E C :

IMPRIME' SOUS L'AUTORITE' DU GOUVERNEMENT ET PAR ORDRE DE SON EXCELLENCE LE LIEU-
TENANT GOUVERNEUR, CONFORMEMENT A L'ACTE DU PARLEMENT PROVINCIAL,

PAR P. E. DESBARATS,

IMPRIMEUR DES LOIX DE LA TRES EXCELLENTE MAJESTE' DU ROI.

Anno Domini, M.DCCCI.